

MAISON FAMILIALE RURALE DE ROUGEMONT
Rue du Télégraphe
37100 TOURS

SIRET : 77534503600013 NAF : 8532Z
MSA :

Date d'entrée :	21/08/2006
Date ancienneté :	21/08/2006
Nature d'emploi :	Moniteur
Statut catégoriel :	Cadre (article 4 et 4bis)
Position :	
Niveau :	II
Matricule :	F0039
Echelon :	8
N° S.S. :	1-69-03-37-261-055-52
Coefficient :	405
Service :	

Monsieur ALLARD Eric
2 bis route de Flé
72500 CHATEAU DU LOIR

CCN : CCN des Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres

Libellé	Base	Taux	Part Salarié	Part Employeur
Salaire de base au point	405,00	8,360	3 385,80	
Salaire brut complément familial	4,00	8,360	33,44	
Total Brut SS			3 419,24	
Santé				
Sécurité Sociale - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	3 419,24			239,35
Complémentaire santé	103,00	45,000	-46,35	56,65
Complémentaire Incapacité, Invalidité, Décès	3 419,24	0,315	-10,77	70,27
Accidents du travail - Maladies professionnelles	3 419,24			12,99
Retraite				
Sécurité Sociale Plafonnée	3 419,24	6,900	-235,93	292,35
Sécurité Sociale Déplafonnée	3 419,24	0,400	-13,68	64,97
Complémentaire Tranche 1	3 419,24	4,920	-168,23	252,68
Famille	3 419,24			117,96
Assurance chômage				
Chômage	3 419,24			143,61
APECITA	3 419,24	0,024	-0,82	1,23
Autres contributions dues par l'employeur				128,25
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 468,30	6,800	-235,84	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 468,30	2,900	-100,58	
Total des cotisations et contributions	3 419,24		-812,20	1 394,67
Service de santé au travail				14,36
Tickets restaurant	9,00	4,180	-37,62	
Remboursement carte orange	100,20	0,500	50,10	
Net à payer avant impôt sur le revenu				2 619,52
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				48,74

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Montant cumulé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 764,27	6,20	171,38	1 023,84
Net imposable			2 764,27	16 513,99
Montant net des heures Comp/Supp exonérées			0,00	0,00

Congés	N-1	N	Anc.	RTT (h)		Net payé	2 448,14 EUR
Acquis	30,00	25,00	0,00	0,00			
Pris	30,00	12,00	0,00	0,00			
Reste	0,00	13,00	0,00	0,00			

Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaire brut	Allég. cotis.	Coût employeur	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 666,00	151,67	22,00	3 419,24	-266,70	4 813,91	812,20
Année	21 877,74	908,35	124,00	20 426,63	-1 593,28	28 760,00	4 853,45

Nom et Prénom Pittalis Myriam

Adresse du déclarant
1 Rue Henri dunant
72500
Montval sur loir

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

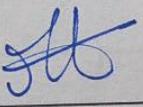
40292756000068

Adresse mail **e.m.allard@hotmail.fr**

N° de téléphone **0033616601985**

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :					
Adresse des cabinets secondaires :					
Adresse du domicile du déclarant :					
Nature de l'activité :	Orthophoniste	Date de début de l'exercice de la profession :	20/07/1995		
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :				
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés					
• d'une société civile de moyens					
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 OU À LA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)					
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO)					
Voir renvois à la notice					
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	35 221	Déficit :	0	
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :					
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.					
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :					
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)					
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)					
Résultat net imposé au taux de 10 % :					
2- Plus-value © à long terme imposable au taux de 12,8 %	0	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	0	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)	0
à long terme exonérées (art. 151 septies)	0	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	0	à long terme exonérées (art 151 septies B)	0

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiqués (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)		sur le bénéfice	0	sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	0
Entreprise nouvelle, art 44 sexies :		Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A :	Autres dispositifs :	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Entreprise nouvelle, art.44 quindecies		Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A :		Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
4- BNC non professionnels		Bénéfice	Déficit	Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :		
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme		
<ul style="list-style-type: none"> - Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies. - Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies : 					
Comptabilité informatisée Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : Indy Viseur conventionné <input type="checkbox"/> Nom, adresse, téléphone, adresse électronique : <ul style="list-style-type: none"> - du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : - du conseil : - de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé : AGAO N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné : 205490 ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :  Signature et qualité du déclarant A Montval s/Loir , le 07 09 2023					

Myriam ALLARD - ORTHOPHONISTE
 Maison de Santé
 1 rue Henri Dunant - Château du Loir
 72500 MONTVAL - SUR - LOIR
 Tél : 06 16 60 19 85